



HAL
open science

Epandage des produits antiparasitaires

- [.]revue Forestière Française, Rédaction

► **To cite this version:**

- [.]revue Forestière Française, Rédaction. Epandage des produits antiparasitaires. 1953, pp.364.
<10.4267/2042/26890>. <hal-03535864>

HAL Id: hal-03535864

<https://hal.science/hal-03535864v1>

Submitted on 19 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Toujours est-il qu'elle a été très appréciée des propriétaires forestiers qui, jusqu'à ce jour, supportaient impuissants les calamiteuses conséquences de multiples abus. Si elle n'a pas diminué le volume des arbres de Noël mis en vente, du moins elle tend à leur exploitation plus rationnelle; elle amène progressivement leurs amateurs à une compréhension plus honnête de la question, puisqu'elle comporte dorénavant quelques risques et périls.

Donner ces simples aperçus sur un problème d'autant plus délicat qu'il touche à une tradition parfaitement digne d'intérêt, n'est pas le résoudre.

Mais nous espérons que nos lecteurs seront convaincus avec nous de la nécessité de la réglementation qu'impose sa généralisation actuelle sur toute l'étendue de notre territoire.

Sous le couvert d'un sentimentalisme qui porte facilement un public mal informé à un concept élargi et indulgent du droit de propriété et de la liberté, elle sert de prétexte à trop de trafics illicites, pour que des dispositions réglementaires n'apparaissent pas aujourd'hui infiniment souhaitables.

A. DUGELAY.

Epandage des produits antiparasitaires

Un arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 20 mars 1953 (*J.O.* du 22 mars 1953, p. 2782) précise les conditions d'épandage des produits antiparasitaires industriels, destinés à la destruction des ennemis des cultures, au moyen de pulvérisateurs ou de poudreuses à moteur, ou bien d'appareils aériens.

Des points privilégiés (habitations, points d'eau, étangs et rivières poissonneux, ruchers, parcs d'élevage de gibier ou réserves de chasse agréés par le Ministre de l'Agriculture, etc...) doivent être soustraits à l'épandage, et une zone de protection de largeur variable est instaurée autour de ces points.

Certaines précautions doivent être prises, en particulier un avertissement préalable doit être largement diffusé dans les communes avoisinantes. Les terrains intéressés par l'épandage doivent être signalisés.

Les produits toxiques aux abeilles font l'objet d'une réglementation particulière, notamment durant la période de floraison des arbres et des plantes visités par ces insectes.
